

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2018

Procès-verbal de séance



Introduction

La séance est présidée par M. Khalil Laabidi, Président d'ANIMA Investment Network, assistés par M. Emmanuel Noutary, Délégué Général d'ANIMA, et Raja Touil, FIPA Tunisia, secrétaires de séance. La feuille de présence est dûment signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Le Président rappelle brièvement l'ordre du jour.

POINT 1 – Vérification des présences

Le Président procède à la vérification des présences.

Sur 15 membres, 8 membres du Conseil sont physiquement présents et 5 représentés. Le Président déclare le quorum atteint (5 voix représentées nécessaires) et que le Conseil peut valablement statuer.

Présences :

Organisation	Représentant votant
AGENCE DE L'ORIENTAL	Monsieur Abdelkader BETARI
AMDIE	Madame Yasmina SOUFIANI
AMEC	Monsieur Diego GURI
BUSINESS FRANCE	Monsieur Philippe YVERGNIAUX
ENTERPRISE GREECE	Monsieur Christos SKOURAS
FIPA Tunisia	Monsieur Khalil LAABIDI
GAFI	Madame Mona ZOBAA
MALTA ENTERPRISE	Madame Philo MELI

5 membres sont représentés :

Organisation	Représentant	Donnant pouvoir à
CONNECT	Monsieur Tarak CHERIF	Philippe YVERGNIAUX
Euroméditerranée	Monsieur Hugues PARANT	Khalil LAABIDI
INSME	Monsieur Paolo ANSELMO	Khalil LAABIDI
MMMM	Monsieur Matthieu GAMET	Yasmina SOUFIANI
SEBC	Monsieur George CATINIS	Abdelkader BETARI

Le Président rappelle que les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des présents ou des représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité conformément à l'article 6.2.1 des Statuts.

POINT 2 – Validation du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2017

Le procès verbal de la réunion du 15 mai 2017 est intégré au dossier en annexe 1.

Le Président demande si des observations existent sur ce compte-rendu et le soumet à l'approbation aux administrateurs au vote à mains levées.

Résolution 1. Le Conseil d'administration adopte le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2017 à l'unanimité.

POINT 3 – Validation de demandes d'adhésion et liste des adhérents actualisée

4 organisations ont demandé à rejoindre ANIMA Investment Network depuis la dernière réunion. Une présentation de chaque organisation est intégrée au dossier en annexe 2. Une fois entérinée par le Conseil d'administration, l'adhésion devient effective le jour du versement de la cotisation annuelle.

Organisation	Pays	Brève présentation	Catégorie de membre
Berytech	Liban	1 ^{er} incubateur libanais et plus ancien hub d'innovation de Méditerranée, partenaire de THE NEXT SOCIETY	ANIMA Projet
IBAN	Italie	Réseau italien des Business Angels a pour mission : <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les start-ups et des PME et fournir un réseau de Business Angels • L'organisation d'un forum d'investissement (national et international) entre investisseurs et les entreprises à la recherche de capitaux dans le but de mettre en place des investissements transfrontaliers. • L'organisation de formation lors de Business Angels Academy. • Encourager les échanges d'expériences entre réseaux de Business Angels 	Membre de droit
IDAL	Liban	IDAL est l'agence de promotion des investissements du Liban. IDAL a eu une intense coopération au sein du réseau ANIMA au cours des années 2002 à 2006, et est disposé à la renouveler. Sa demande est en cours de validation au bureau du Premier Ministre du Liban et il est proposé au Conseil d'administration d'adopter provisoirement sa composition.	Membre de droit - sous réserve de réception du bulletin d'adhésion validé par le 1er ministre.
SMIT	Maroc	La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique est une institution publique créée en Décembre 2007 par l'Etat Marocain dans le but de mettre en œuvre la stratégie de développement du produit touristique au Maroc dont la conception et l'ingénierie de projets touristiques, l'aménagement et développement de zones touristiques et le placement des produits auprès des investisseurs.	ANIMA Expertise
UCAS TI	Palestine	UCAS Technology Incubator soutient les entrepreneurs qui ont des idées créatives et ambitieuses en leur apportant un soutien administratif, technique et financier. L'objectif est d'aider ces startups à devenir des entreprises performantes sur le marché.	Membre de droit

Proposition d'adhésion d'ANIMA à INSME (Italie)

INSME qui est membre d'ANIMA depuis décembre 2010 propose à ANIMA d'adhérer à son réseau international pour les PME. INSME, est une Association sans but lucratif, ouverte à la participation internationale, visant à renforcer la coopération internationale et le partenariat entre plusieurs acteurs publics et privés, dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie. L'Association INSME compte aujourd'hui 66 membres de 31 Pays appartenant aux 4 Continents : organismes gouvernementaux et intermédiaires, organisations internationales, Organisations Non Gouvernementales.

Résolution 2.

Le Conseil d'administration adopte l'adhésion de Berytech à l'unanimité en tant que membre stratégique ANIMA Projet.

Le Conseil d'administration adopte l'adhésion de IBAN à l'unanimité en tant que membre de droit.

Le Conseil d'administration ne souhaite pas considérer la candidature de l'IDAL tant que le bulletin d'adhésion n'est pas soumis. Il propose de valider cette demande lors d'un e-board.

Le Conseil d'administration adopte l'adhésion de SMIT à l'unanimité en tant que membre stratégique ANIMA Expertise.

Le Conseil d'administration adopte l'adhésion de UCAS TI à l'unanimité en tant que membre de droit.

Le Conseil d'administration accepte qu'ANIMA adhère au réseau INSME à l'unanimité.

Organisations sortantes

3 organisations sortent du réseau : l'Association FCM (France) sort du réseau pour des raisons de liquidation judiciaire, CCIABML (Liban) qui n'a pas souhaité renouveler son adhésion et BpiFrance (France) qui a rejoint le Club THE NEXT SOCIETY en décembre 2017. Nous sommes en attente d'une réponse de MBAN (Belgique) concernant le non-paiement des cotisations de 2016 et 2017.

A ce jour, l'adhésion de Berytech (Liban), d'IBAN (Italie), de la SMIT (Maroc) et de l'UCAS TI (Palestine) étant validées, ANIMA compte 73 adhérents (dont 27 membres stratégiques) dont la liste est jointe en annexe 3.

POINT 4 – Point sur les cotisations et Validation des montants de cotisation 2018

Organisations n'ayant pas payé la cotisation 2016

2 organisations n'ont pas répondu à nos relances concernant le règlement des cotisations 2016 et 2017 : MBAN (Belgique) et JIC (Jordanie).

Le solde du projet MedGeneration reçu en fin d'année 2017 n'a pas encore été réglé faute de demande de paiement de la part de JIC (Jordanie) et de paiement des cotisations 2016 et 2017. Celles-ci pourront être déduites du solde du projet sur demande officielle de la part de l'organisation concernée.

Le Président demande aux administrateurs qui ont des relations avec le JIC de faire l'intermédiaire pour les impliquer à nouveau dans le réseau, suite aux changements de gouvernance.

Organisations n'ayant pas payé la cotisation 2017

3 organisations n'ont pas encore effectué le règlement de la cotisation 2017 : l'ANVREDET (Algérie), l'APDN (Maroc), Interco Aquitaine (France).

2 organisations sont en attente d'une réponse pour le paiement de la cotisation 2017 : l'IRD (France), avec la Direction de laquelle une rencontre est prévue prochainement, et REI qui a été restructurée en Fédération et qui n'a pas encore désigné un interlocuteur dédié pour ANIMA.

8 organisations nous ont contactés pour confirmer qu'elles régulariseraient la cotisation 2017 : l'AMDIE (Maroc), CRI Oriental (Maroc), British Council (Royaume Uni), le FEMISE (France), SEBC (Syrie), UTH (Grèce), CRI Marrakech Safi (Maroc) et FCE (Algérie).

Toutes ces organisations ont été relancées lors de l'appel à cotisation 2018. L'annulation de l'adhésion des organisations qui n'auront pas payé leur cotisation d'ici là sera effective la veille de l'Assemblée générale. Ces organisations exclues par le Conseil d'administration en application des Statuts et du Règlement intérieur pourront réintégrer le réseau ANIMA si elles le souhaitent sous réserve du paiement des cotisations.

Montants des cotisations 2018

Les montants des cotisations n'ont pas été modifiés en 2018.

Seul le package « ANIMA VISIBILITE » (qui concerne les membres qui souhaitent promouvoir leur territoire et leur organisation en accueillant un événement organisé par ANIMA) n'a pas été reconduit en 2018.

Les avantages par package sont présentés en annexe 4.

	COTISATION ANNUELLE	
	Org. à but non lucratif	Org. à but lucratif
MEMBRE DE DROIT	1 000 €	2 000 €
MEMBRE STRATEGIQUE - OPTION ANIMA PROJETS	3 000 €	6 000 €
MEMBRE STRATEGIQUE - OPTION ANIMA EXPERTISE	3 000 €	6 000 €
MEMBRE STRATEGIQUE - TOUTES OPTIONS	4 000 €	8 000 €

Résolution 3. Le Conseil d'administration valide à l'unanimité les différents montants de cotisation 2018 présentés ci-dessus.

Le Conseil mandate Yasmine Soufiani (AMDIE) pour mobiliser les cotisations 2017 et 2018 de l'APDN (Maroc).

Le Conseil mandate Philo Meli (Malta Enterprise) pour mobiliser les cotisations de l'ANVREDET et FCE (Algérie)

POINT 5 – Approbation du rapport de gestion 2017

Le Président soumet le rapport de gestion 2017 du Délégué Général à l'approbation des administrateurs au vote à mains levées (annexe 5). Si ce rapport est validé, il sera soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2017.

Résolution 4. Le Conseil d'administration adopte le rapport de gestion 2017 à l'unanimité.

POINT 6 – Approbation des comptes 2017

Le Président soumet à l'approbation des administrateurs les comptes de l'exercice 2017 (annexe 6) audités par le Cabinet Deloitte. Si ces comptes sont validés, ils seront soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

ANIMA termine l'exercice 2017 avec un bénéfice net de 13 250€ (25 868€ de résultat d'exploitation). Ce résultat est à affecter au report à nouveau.

Ce bénéfice s'explique par les raisons suivantes :

- Une diminution des dépenses sur le projet EUROMED Invest par rapport aux prévisions. Moins de demande de remboursement de participants pour les voyages, décision de publier une version électronique du rapport final, pas de mise en œuvre de l'assistance technique prévue dans le cadre de ANIMA Expertise (décision de report des organisations bénéficiaires).
- Le report de certaines dépenses sur 2018 : développement de la plateforme web THE NEXT SOCIETY.
- Cette baisse de dépenses externes sur les projets a eu pour conséquence un niveau de subventions européennes en dessous des prévisions budgétaires (-300K€), mais aussi une diminution des cofinancements à produire ce qui a impacté le résultat financier positivement.
- Cet impact positif a aussi permis de compenser une baisse des recettes provenant des entreprises par rapport aux prévisions (celles-ci s'étant pour la plupart engagées en fin d'année, les revenus d'entreprises commenceront à être significatifs en 2018).

Pour le reste, les chiffres de l'atterrissage financier sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

ANIMA termine l'exercice avec des fonds associatifs de 398 994€, en hausse de 3%.

Les membres du CA proposent de :

- Analyser les aspects financiers de l'association sur les 3 ou 5 dernières années et d'analyser le revenu de l'association hors projets

- Diminuer le nombre de contrats CDI en remplaçant par des contrats CDD et étudier la possibilité de recourir à des experts des pays du Sud à des compétences égales et des coûts plus compétitifs.

Résolution 5. Le Conseil d'administration adopte les comptes 2017 à l'unanimité.

POINT 7 - Validation de la politique salariale pour 2018

Lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2017, la commission rémunération avait présenté une proposition de politique salariale basée sur une grille de salaire fixe indexée sur l'étude annuelle Hays, et sur une rémunération variable indexée sur la performance.

Des modifications avaient été demandées par le Conseil concernant la part variable, à la fois pour en simplifier le calcul et pour proposer aux collaborateurs un mode de versement fidélisant (intéressement, épargne salariale ou comptes bloqués).

Depuis, la commission a élaboré une nouvelle version de la politique salariale qui se base sur :

- Une grille de salaire fixe propre à ANIMA, indexée sur l'étude annuelle Hays ;
- Une rémunération variable simplifiée basée sur le principe de la participation (défini en droit social français et qui prévoit un intéressement au bénéfice réparti équitablement entre tous les collaborateurs après rémunération du capital de l'association). La participation permet en effet la possibilité de bloquer le paiement des primes qui se trouvent alors défiscalisées pour le collaborateur.
- Une rémunération variable indexée sur la performance commerciale pour les Directeurs de l'association en charge du développement.

La politique salariale dans l'annexe 7 sera mise en œuvre pour une période pilote de trois ans.

Il est proposé que le Délégué Général et la Directrice Administrative et Financière mettent en place la participation dans le courant de l'année 2018.

Les membres du Conseil d'Administration demandent au Délégué Général de :

- Soumettre à la prochaine réunion du CA, un rapport détaillé des travaux de la commission qui a élaboré la politique salariale.
- Argumenter le choix de la grille Hays, détailler la répercussion budgétaire de cette politique salariale et son mode de mise en œuvre dans les 3 années à venir.
- Fixer des seuils de rentabilité au-delà desquels sera déterminée la prime liée au Chiffre d'affaire de l'association.
- Formaliser l'accord du personnel sur la nouvelle politique salariale.
- Elaborer l'organigramme de l'association.

Résolution 6. Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- 1) De demander à la Commission rémunération de lui fournir une nouvelle proposition assortie d'un rapport justifiant la politique salariale, qui inclut la justification des choix proposés et l'impact financier de cette politique au niveau des comptes de l'association et de chaque collaborateur.
- 2) De reporter l'adoption de la politique salariale au prochain Conseil.
- 3) De faire entrer en vigueur la politique salariale qui sera adoptée dès cette année.
- 4) De disposer d'un organigramme des collaborateurs de l'association.

POINT 8 – Validation du salaire du Délégué Général

En application de la politique salariale mise en place, et de l'écart entre le salaire actuel du Délégué Général et le salaire correspondant à son expérience et ancienneté, le Président propose que le salaire de M. Emmanuel Noutary, Délégué Général, soit augmenté de 6.96% à compter de 2018.

Collaborateur	Expérience	Catégorie	Fonction grille ANIMA	Salaire annuel brut 2017	Salaire théorique (selon grille)	Ecart	Salaire annuel proposé pour 2018	Augmentation
Emmanuel NOUTARY	21 ans	7	Délégué Général	82 800 €	94 091€	-12%	88 564 €	6,96%

Résolution 7. Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de lier la discussion sur l'augmentation de salaire du Délégué général à l'adoption de la politique salariale.

POINT 9 – Approbation du plan d'action, du budget et des plans de travail semestriels 2018

Le Président soumet le plan d'action 2018, le budget 2018 et les plans de travail semestriels (annexe 8) à l'approbation des administrateurs au vote à mains levées.

Le Président laisse la parole au Délégué Général pour commenter le plan d'action et le budget 2018.

Ce budget, qui ne prend en compte que les contrats déjà signés ou estimés en fonction des demandes de subvention adressées aux bailleurs de l'association, est équilibré.

Si le plan d'action et le budget 2018 sont validés, ils seront soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

Résolution 8. Le Conseil d'administration adopte le plan d'action 2018 à l'unanimité.

Résolution 9. Le Conseil d'administration adopte le budget 2018 à l'unanimité.

Résolution 10. Le Conseil d'administration adopte les plans de travail semestriels 2018 à l'unanimité.

POINT 10 - Approbation de l'ordre du jour des AG du 26 juin 2018 en Tunisie

L'Assemblée Générale sera accueillie par la FIPA et aura lieu le mardi 26 juin 2017 matin.

Le Président soumet l'ordre du jour suivant aux administrateurs :

- Vérification des présences, du quorum et présentation des nouveaux membres
- Approbation du compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2017
- Approbation du compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2017
- Approbation du rapport de gestion 2017
- Approbation des comptes 2017 audités par le Cabinet Deloitte
- Approbation du plan d'action 2018 et du budget 2018
- Information sur le Règlement intérieur révisé
- Election des membres du Conseil d'administration 2019-2021
- Présentation et lancement du programme de renforcement des capacités des organisations de développement économique proposé par ANIMA pour les quatre années à venir.

Les invitations à l'Assemblée générale seront adressées avant la fin du mois d'avril aux membres de l'association et seront accompagnées de formulaires de candidature au Conseil d'administration et au Bureau.

A la suite de cette AG, le Conseil d'administration nouvellement élu se réunira pour nommer le Délégué Général pour la période 2019/2021 et élire en son sein les membres du Bureau dont le mandat débutera le 1^{er} janvier 2019.

Une réunion du Conseil d'Administration extraordinaire réunissant l'ancien et le nouveau Conseil sera organisée en novembre 2018 à Marseille pour assurer la transition, lors de laquelle le Délégué Général soumettra la stratégie de l'association 2019-2021 à l'approbation du Conseil.

L'Assemblée Générale de Tunis sera suivie par la conférence annuelle de l'initiative The Next Society le mardi 26 juin 2018 après-midi en présence de tous les partenaires (30 organisations de 11 pays). Un dîner réunissant les membres d'ANIMA et les partenaires de THE NEXT SOCIETY sera organisé le 26 juin au soir.

Les membres d'ANIMA seront également conviés à participer au « Tunisian Business Innovation Day » organisé par la CONECT et l'APII le mercredi 27 juin 2018.

Résolution 11. Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

POINT 11 – Information sur les paiements supérieurs à 30 000€ effectués en 2017

Conformément aux Statuts et au Règlement intérieur, les engagements financiers (contrats de recettes ou de dépenses, fournitures) entre 30 000€ et 100 000€ nécessitent une délégation de la part du Président en faveur du Délégué général. Les engagements financiers d'un montant supérieur à 100 000€ doivent, quant à eux, être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Engagements supérieurs à 30K€ : paiements supérieurs à 30K€ effectués au cours de l'année 2017

Bénéficiaire	Projet	Objet	Adhérent ANIMA	Montant > 30K viré en 2017	Compte bancaire	Dates paiement
ACIM	DiafrikInvest	Avance 1 - Année 1	Non	113 212	France	18/04/2017
ACIM	DiafrikInvest	Avance 2 - Année 1	Non	113 212	France	18/04/2017
APII	EDILE	Solde projet	Oui	51 519	Tunisie	24/03/2017
CCIBML	EDILE	Solde projet	Non	80 721	Liban	31/03/2017
CJD	DiafrikInvest	Avance 1 - Année 1	Non	32 326	Sénégal	30/05/2017
CJD	DiafrikInvest	Avance 2 - Année 1	Non	32 326	Sénégal	30/05/2017
CONNECT	DiafrikInvest	Avance 1 - Année 1	Oui	32 439	Tunisie	13/06/2017
CONNECT	DiafrikInvest	Avance 2 - Année 1	Oui	32 439	Tunisie	13/06/2017
EUROCHAMBRES	EMI	DA59	Non	43 666	Belgique	28/11/2017
EUROCHAMBRES	EMI	DA59+DA60	Non	89 525	Belgique	16/03/2017
FEMISE	MedValley	Avance 1 - Année 1	Oui	97 494	France	11/07/2017
France Clusters	MedVentures	Avance 1 - Année 1	Non	97 359	France	10/07/2017
France Clusters	MedVentures	Avance 2 - Année 1	Non	97 359	France	23/11/2017
Kedge Business School	MedValley	Avance 1 - Année 1	Oui	47 492	France	14/06/2017
Mowgli Foundation	MedValley	Avance 1 - Année 1	Oui	35 034	Royaume-Uni	07/11/2017
Mowgli Foundation	MedVentures	Avance 1 - Année 1	Oui	34 314	Royaume-Uni	07/11/2017

Start-up Maroc	DiafriInvest	Avance 1 - Année 1	Oui	43 164	Maroc	29/11/2017
----------------	--------------	--------------------	-----	--------	-------	------------

Contrats supérieurs à 30k en cours en 2017 : montants des fonds réceptionnés au cours de l'année

Bailleur	Projet	Montant maximum du contrat (ANIMA chef de file)	Part ANIMA sur tout le projet (budget)	Co-financement ANIMA	Date de signature du contrat	Date de fin de projet	Montant total reçu en 2017 (partenaires inclus quand ANIMA chef de file)
ADER/CE	DIAMED	/	190 028	20%	déc-12	juin-16	700
CIHEAM-IAMB/CE	MedSpring	/	71 423	89%	janv-13	mars-17	/
CIDOB/CE	SAHWA	/	131 752	74%	nov-13	mars-17	5 562
Eurochambres/CE	East Invest	/	243 900	86%	janv-11	avr-14	/
Ville de Marseille	Subvention plan d'action 2017	/	30 000	/	nov-17	déc-17	/
Région PACA	Subvention plan d'action 2017 et Actions PACA	/	240 000	/	nov-17	déc-17	/
Métropole AMP	Subvention plan d'action 2017	/	40 000	/		déc-17	/
Commission européenne	Euromed Invest	3 999 987	1 399 995	20%	déc-13	déc-17	/
AGC IEVP CT MED	LACTIMED	4 352 799	898 949	10%	nov-12	févr-16	4 344
AGC IEVP CT MED	MedGeneration	1 734 263	599 779	10%	déc-13	juil-16	-98 130
AGC IEVP CT MED	EDILE	1 709 100	551 112	10%	déc-13	juin-16	183 302
Commission européenne	MedVentures	2 999 150	755 309	10%	déc-16	déc-20	733 907
Commission européenne	MedValley	3 992 155	1 392 839	10%	déc-16	déc-20	844 076
Commission européenne	DiafriInvest	1 999 996	623 989	10%	déc-16	déc-19	705 176
AVITEM/CE	MADRE	/	111 423	15%	janv-17	juil-18	/
Expertise France	LECAP	60 000	25 618	10%	nov-17	déc-18	30 000

Les membres du CA remarquent que des institutions non membres de ANIMA bénéficient de fonds liés aux projets gérés par l'association. De ce fait, il a été recommandé au Délégué Général de clarifier la méthodologie de choix des partenaires dans les projets et de prioriser les membres de l'association tout en veillant au respect des procédures réglementaires liées à chaque projet.

Le Délégué Général précise que le choix des partenaires est effectué selon les règles suivantes qui sont conformes à la volonté du CA :

- En priorité, parmi les membres stratégiques de l'association, ou parmi les membres qui acceptent de devenir membre stratégique. Mais il s'agit d'une règle interne à ANIMA et aucun ressort contractuel n'existe vis-à-vis de la CE pour exclure un co-applicant (membre de consortium) qui cesserait de payer sa cotisation en cours de projet (ex. ACIM).
- En second lieu, parmi les membres de droit.
- Enfin parmi des organisations disposant d'une expertise, d'un poids politique ou d'une couverture géographique qui n'existe pas dans le réseau et sont nécessaires au projet (ex. France Clusters, CJD Sénégal, EUROCHAMBRES).

POINT 12 – Validation du Règlement intérieur révisé

L'objectif du texte proposé par le Délégué général (annexe 9) est de mettre le Règlement intérieur en conformité avec les Statuts validés par l'Assemblée générale en mai 2017 (annexe 10).

Les modifications suivantes sont proposées :

- Article 2 : Compléter : Les votes exprimés par téléphone ou vidéoconférence ne seront pas valablement reçus et consignés comme tel dans le compte rendu des réunions.
- Article 4 : Compléter : le programme de travail pour chaque année devra être soumis au premier CA de la même année.
- Article 9 : Changer le nom de « membres croisés » en « Réseaux partenaires ».

Résolution 12. Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le Règlement intérieur révisé.

POINT 13 - Présentation du nouveau programme de renforcement des capacités proposé par ANIMA

Dans le cadre du nouveau projet EBSO MED, ANIMA va mettre en place un programme de formation et d'apprentissage en pairs.

Ce programme proposé par ANIMA s'appuie sur deux volets :

1) The Economic Development Masterclasses

4 modules (4 x 3 jours de séminaire + 4 visites d'inspiration) sur 18 mois

Il s'agit d'un cursus de formations certifiant sur les thématiques suivantes :

- Facilitation de l'investissement étranger (les fondamentaux de l'IDE)
- Marketing territorial: structurer et promouvoir un écosystème attractif
- Organisation pour la détection et le suivi des projets d'investissement
- Développement et gestion de projets: coopération internationale et collecte de fonds

2) Le ANIMA Peer-Learning Programme (Programme d'apprentissage entre pairs)

Modules d'apprentissage permettant l'échange d'expertise entre vos organisations, incluant échange de personnel, revue de pair (diagnostic) et mission d'assistance technique par un pair.

Le Président demande au Délégué Général de présenter ce programme et les modalités de participation pour les membres. Les brochures de présentation figurent en annexe 11.

POINT 14 – Questions/tout autre point avec l'autorisation du Président

Le Président demande au Conseil d'administration si d'autres points sont soumis à discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Khalil Laabidi

Le Délégué Général
Emmanuel Noutary

Annexes

Annexe 1. Compte-rendu de la réunion du CA du 15 mai 2017

Annexe 2. Présentation des candidats à l'adhésion

Annexe 3. Liste actualisée des adhérents

Annexe 4. Avantages offerts aux adhérents d'ANIMA

Annexe 5. Rapport de gestion 2017

Annexe 6. Comptes 2017 de l'association

Annexe 7. Politique salariale 2018

Annexe 8. Plan d'action 2018, budget 2018 et plans de travail semestriels

Annexe 9. Règlement intérieur révisé

Annexe 10. Statuts validés par l'AGE du 15 mai 2017

Annexe 11. Brochure du programme de formation The Economic Development Masterclasses et du ANIMA Peer Learning Programme



STATUTS

ANIMA INVESTMENT NETWORK

(Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901)

L'Association s'efforce de promouvoir l'égalité homme – femme.

Toutefois, par simplification d'écriture et commodité de lecture, le texte des présents statuts évite les répétitions dans l'intitulé des fonctions en adoptant le genre le plus couramment pratiqué.

Statuts modifiés par délibération de l'Assemblée Générale du 15 mai 2017.

PREAMBULE

La création de l'Association « ANIMA INVESTMENT NETWORK » (ci-après l'« Association ») résulte de la volonté de créer une entité juridique internationale représentant le Réseau ANIMA. Cette volonté résulte des objectifs de la mission confiée, par la Commission Européenne en mars 2002, à un consortium composé de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII), l'ICE (Istituto nazionale per il Commercio Estero-Italie) et la Direction des Investissements du Maroc. La mission a été initiée en vue de la mise en place d'un Réseau euro-méditerranéen des Agences de Promotion des Investissements, dans le cadre du Programme MEDA (contrat n° ME8/B7-4100/IB/99/0304).

L'Association vise la pérennisation du réseau et des outils existants. La décision de créer l'Association est issue d'une large concertation avec les agences et organisations partenaires.

L'Association, régie par la Loi de 1901, a été dûment déclarée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 31 mai 2006 et publiée au Journal officiel le 24 juin 2006, sous le numéro d'annonce n° 180, à l'initiative des Membres fondateurs suivants: AFII - Invest in France Agency (France), ANDI - Agence Nationale de Développement de l'Investissement (Algérie), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (France), COPCA - Consorci de Promoció Comercial de Catalunya (Espagne), Direction des Investissements (Maroc), Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (France), FIPA - Foreign Investment Promotion Agency (Tunisie), GAFI - General Authority for Free Zones and Investment (Egypte), Investment Promotion Center - Ministry of Industry Trade and labor (Israël), JIB - Jordan Investment Board (Jordanie), Malta Enterprise (Malte), MDER - Mission de Développement Economique Régional (France), Ministry of Commerce, Industry and Tourism (Chypre), PIPA - Palestinian Investment Promotion Agency (Autorité Palestinienne), Provence Promotion (France), Team Côte d'Azur (France), UMCE - Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises (Tous pays), Ville de Marseille (France).

L'Association constitue l'outil créé par les agences de promotion de l'investissement et les agences de développement économique des pays de la zone Euro-Méditerranée pour organiser leur coopération entre elles, et leur coopération avec l'ensemble de l'écosystème impliqué dans l'attractivité, le développement économique, la promotion internationale et la création de valeur dans les pays de la zone. Ce "réseau" a vocation à être présent dans l'ensemble des pays de la zone euro-méditerranéenne, ainsi que dans tous les pays avec qui les membres souhaitent développer des coopérations.

DEFINITIONS

- **Association** : désigne les présents statuts, l'ensemble des 3 instances dont –deux instances représentatives (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) et une instance fonctionnelle (équipe exécutive).
- **Assemblée Générale (AG)** : désigne l'instance représentative composée de l'ensemble des membres de l'Association.
- **Conseil d'Administration (CA)** : désigne l'organe de pilotage composé des membres élus par l'AG selon les dispositions de l'article 6.2.
- **Equipe exécutive (ou agence)** : désigne l'équipe opérationnelle relevant de l'Association et sur laquelle cette dernière s'appuie pour mettre en œuvre son programme.
- **Président** : désigne le Président du Conseil d'Administration.
- **Délégué Général** désigne le Délégué en charge de l'animation de l'Association et de la direction de l'équipe exécutive.
- **Programme de travail** : désigne l'ensemble des activités, opérations, missions imparties à l'Association et à l'équipe exécutive, sur une période de référence.

- **Réseau ANIMA** : désigne les membres de l'association ANIMA INVESTMENT NETWORK.
- **Zone Euro-Méditerranée** : désigne la zone géographique d'activité de l'Association soit une zone délimitée par les pays appartenant à l'espace euro-méditerranéen au sens large : pays membres de l'Union Européenne, pays candidats, pays partenaires méditerranéens.

Lors de l'Assemblée Générale constitutive du 30 mai 2006 se sont réunis MM. Bénédicte de Saint-Laurent (AFII, France) et Yassine El Moutchou (DI, Maroc). Désirant créer la présente Association au nom des partenaires du Réseau ANIMA, ils ont établi des statuts provisoires, modifiés lors des Assemblées Générales des 14 septembre 2006, 20 novembre 2006 (lancement officiel de l'Association par les 18 organisations fondatrices), 31 mai 2007, 23 avril 2009 et 15 mai 2017.

ARTICLE 1. FORME ET DENOMINATION

L'Association est régie par la Loi de 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

L'Association, " ANIMA INVESTMENT NETWORK, anciennement dénommée " Réseau ANIMA", est régie par la Loi de 1901 et a été dûment déclarée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 31 mai 2006 et publiée au Journal officiel le 24 juin 2006, sous le numéro d'annonce n° 180.

ARTICLE 2. OBJET

L'Association a pour objet de promouvoir l'économie des pays de la zone euro-méditerranéenne et d'améliorer leur image économique et industrielle, de contribuer à faire de la zone euro-méditerranéenne dans son ensemble une destination attractive et sûre pour les investisseurs et les entrepreneurs, et un espace de prospérité partagée. L'Association participe à la mise en œuvre d'un panel d'activités destinées aux acteurs publics et privés souhaitant agir en Méditerranée.

Par ces actions, l'Association ambitionne de contribuer à la paix et au développement durable dans la zone euro-méditerranéenne.

Article 2.1. Moyens d'Action

Pour la réalisation de son objet, l'Association est amenée à :

- Agir auprès des Gouvernements des pays concernés pour garantir un cadre d'investissement et de développement du secteur privé stable, dynamisant, transparent, équitable et créateur de valeur ;
- Associer tous les acteurs du développement économique et de la promotion des investissements, en particulier les agences ou ministères en charge de ces questions, mais aussi les entreprises, fédérations professionnelles, CCI, syndicats, organisations multilatérales, acteurs territoriaux, ONG etc. et favoriser le dialogue public – privé autour des enjeux de développement économique ;
- Mettre en œuvre des actions de promotion, d'information et d'analyse (études, observatoires, services en ligne, outils de communication) ;
- Mobiliser et faciliter le développement des entreprises dans sa zone géographique ;
- Mettre en œuvre des initiatives et des services de coopération entre les pays associés (échange d'expérience, transfert de compétence, développement de projets, assistance technique, groupes de travail)
- Initier toute action ou initiative non prévue dans les présents statuts et concourant à renforcer l'attractivité de l'espace euro-méditerranéen, isolément ou en partenariat avec d'autres organisations ou réseaux de façon non limitative, telle que la réponse à des appels d'offres.

La zone géographique d'activité de l'Association est composée des pays appartenant à l'espace euro-méditerranéen. L'Association pourra également élargir son activité aux pays riverains de la Mer Noire, à l'Afrique et aux pays de la péninsule arabique. Les langues de travail de l'Association sont le français et l'anglais.

ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est sis 11bis rue Saint-Ferréol à Marseille (13001) en France.

Le transfert du siège social hors de Marseille ne pourra être décidé qu'à l'unanimité de l'ensemble des membres fondateurs qui seront membres de l'Association au moment de la décision.

ARTICLE 4. DUREE

La durée de l'Association ANIMA Investment Network est illimitée.

ARTICLE 5. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Peuvent être membres de l'Association des personnes morales publiques ou privées ayant un rapport avec l'activité de l'Association ou un intérêt pour son objet.

Article 5.1 Collèges des Membres – Catégories et définitions

L'Association se compose de quatre (4) catégories de membres, répartis sous forme de Collèges:

- Collège des Membres institutionnels : Les Membres institutionnels sont les Agences de Promotion de l'investissement (API) et Agences de Développement économiques (ADE), agences publiques nationales et territoriales travaillant dans les domaines d'activité de l'Association dans les pays de la zone Euro-Méditerranée ;
- Collège des Membres actifs : Les Membres actifs sont toutes les organisations, autres que les Membres institutionnels, des pays de la zone Euro-Méditerranée qui s'engagent à participer activement et significativement au programme de travail de l'Association et à agir dans l'intérêt général (acteurs territoriaux, organisations internationales, organisations de coopération et de développement économique, fédérations d'entreprises, autres Associations et ONG, fondations, etc.) ;
- Collège des Membres associés : ce sont les membres situés hors de la zone Euro-Méditerranée qui souhaitent participer aux activités de l'Association et coopérer avec ses membres ;
- Collège des Membres bienfaiteurs de l'Association : Les Membres bienfaiteurs sont les membres issus des autres collèges soutenant le programme de l'association à hauteur de 40.000 euros minimum par an.

La liste des membres de l'Association à jour de leur cotisation est établie par le Conseil d'Administration.

Article 5.2. Adhésion et cotisation

Toute adhésion est formulée par écrit. Elle est signée par le demandeur et acceptée par le Conseil d'Administration, qui en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision. En cas d'accord du Conseil d'Administration, l'adhésion ne prend effet qu'à compter du paiement effectif de la cotisation.

La cotisation pour les différents types de membres est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.



L'adhésion à l'Association peut être souscrite à tout moment. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Toute adhésion souscrite dans le courant du dernier trimestre de l'année est valable pour l'année suivante.

Article 5.3. Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur le rapport moral de l'année antérieure. Passé ce délai, la cotisation est due pour l'année en cours. Pour les Membres fondateurs, une demande de ne plus figurer dans les statuts en qualité de Membre Fondateur doit être adressée au Président. La modification subséquente des statuts sera entérinée par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- La disparition de la personne morale ;
- Le défaut de paiement de la cotisation annuelle avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur le rapport moral de l'année antérieure, après mise en demeure restée infructueuse par le Président ou le Délégué Général ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave au regard de la définition desdits motifs inscrite dans le règlement intérieur et la procédure déterminée par le règlement intérieur de l'Association.

Les membres bienfaiteurs qui ne respectent plus les conditions pour conserver le statut de bienfaiteur conservent le statut de membre au sein de leur collège initial.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT

L'Association comprend un organe délibérant, un organe de pilotage, et un organe exécutif.

Article 6.1. L'Assemblée Générale, organe délibérant

L'organe délibérant de l'Association est l'Assemblée Générale qui regroupe tous les membres de l'Association. Les membres disposant de voix délibérative en Assemblée Générale sont tous les membres qui s'acquittent du paiement d'une cotisation annuelle.

Pour voter lors d'une Assemblée Générale, les nouveaux membres adhérents de l'année en cours doivent être à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale, et les anciens membres doivent être à jour de leur cotisation au minimum pour l'année précédente.

Article 6.1.1. L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire rassemble tous les membres de l'Association.

Elle se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire, et au moins une fois par an, pour :

- examiner le rapport moral et financier de l'Association par le Président,
- approuver les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration et la gestion en donnant quitus aux administrateurs,
- définir la politique générale de l'Association,
- procéder au renouvellement s'il y a lieu du Conseil d'Administration,
- approuver le budget prévisionnel de l'exercice à venir,
- approuver les dépenses supérieures à 500 000 euros,
- approuver les actes touchant le patrimoine de l'Association : achats, ventes, échanges, constitutions d'hypothèques,

en

- examiner toute question mise à l'ordre du jour.

Elle élit en outre en son sein les membres du Conseil d'Administration par vote à la majorité simple conformément aux dispositions de l'article 6.2.

Elle est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'Administration ou sur demande d'un tiers des membres de l'Association, au moins 30 jours avant la date retenue, soit par courrier, soit par fax, soit par courriel. Le projet d'ordre du jour accompagne la convocation dans les délais et suivant les procédures fixées par le règlement intérieur. Le Président peut y inviter toute personne qu'il juge utile, en fonction de l'ordre du jour, sans voix délibérative.

La présence ou la représentation du tiers, au moins, des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut recevoir que cinq (5) pouvoirs en sus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale, sur première convocation, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau à partir du lendemain. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont alors prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Article 6.1.2. L'Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de nécessité, ou à la demande de la moitié des membres tels que définis à l'article 5.1, le Président du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est en particulier compétente sur toute modification des statuts proposée par le Conseil d'Administration. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association de même objet. Une telle Assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire devra statuer à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 6.1.3. Consignation des délibérations

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Délégué Général.

Article 6.2. Conseil d'Administration, Organe de pilotage

L'organe de gestion dit Organe de pilotage de l'Association est le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est présidé par le Président de l'Association. Il est composé d'au plus 15 membres issus des différents Collèges répartis comme suit si le nombre de candidatures issues de chaque Collège le permet :

- Au minimum 7 membres issus du Collège des Membres institutionnels ;
- A minimum 3 membres issus du Collège des Membres actifs ;
- Au maximum 2 membres issus du Collège des Membres associés.

Les Membres bienfaiteurs peuvent s'ils le souhaitent élire parmi eux un maximum deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration. Ces représentants siègent tant qu'ils conservent le statut de membre bienfaiteur. Les autres membres bienfaiteurs qui souhaitent intégrer le Conseil d'Administration sont invités à présenter leur candidature dans le cadre de l'élection, au sein de leur collège initial.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 6.1.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative. Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le tiers, au moins, de ses membres sont présents ou représentés.

A défaut de *quorum* sur première convocation, le Conseil d'Administration est à nouveau convoquée, à un (1) jour d'intervalle et avec le même ordre du jour ; il peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut recevoir que deux (2) pouvoirs en sus du sien.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des présents ou des représentés. En cas d'égalité des voix au sein du Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration conservent leur qualité tant qu'ils conservent leur qualité de membre au sein de leur Collège.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites, qui font l'objet de vérifications.

Article 6.2.1. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale, dans les limites des Objets buts de l'Association.

Il est notamment chargé :

- d'assurer le respect de l'exécution des dispositions statutaires, du règlement intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale ;
- de gérer le patrimoine de l'Association ;
- de déterminer les attributions de chaque vice-président ;
- de valider les modifications nécessaires au règlement intérieur qui précise notamment les règles d'engagement contractuel et financier de l'Association, définit les procédures de consultation du CA (en particulier par voie électronique) et complète les présents statuts ;
- d'arrêter le montant de la régie de menues dépenses ;
- de proposer les modifications aux statuts ;
- de déterminer les modalités de souscription de l'assurance ;
- d'instruire et de prononcer les radiations pour manquement grave de tout membre de l'Association ;
- d'arrêter les comptes, les budgets et plus largement toutes questions financières et patrimoniales soumises à l'Assemblée Générale ;
- de fixer le montant des cotisations et proposer le niveau de contribution à partir duquel un membre peut être considéré comme bienfaiteur ;
- de valider la liste des membres de l'Association ;
- de fixer les grandes priorités des programmes annuels d'action de l'Association ;

- d'arrêter l'ordre du jour proposé à l'Assemblée Générale par le Président ;
- de nommer le Délégué Général de l'Association.

Article 6.2.2. Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président du Conseil d'Administration, un ou plusieurs Vice-président(s) et un Trésorier.

Article 6.2.3. Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé :

- d'ester en justice au nom de l'Association;
- de souscrire l'assurance en garantie des conséquences attachées à sa responsabilité civile ;
- de convoquer les organes, d'en présider et d'en diriger les débats ;
- de proposer l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale ;
- d'animer et de coordonner l'activité de l'ensemble des organes ;
- d'établir un bilan annuel sur la vie de l'Association et un rapport moral et financier et d'en faire compte rendu à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur la gestion.

Pour le bon fonctionnement de l'Association, et selon les règles fixées par le règlement intérieur, le Président a la possibilité de donner des délégations de pouvoir, notamment au Délégué Général ou à des membres du Conseil d'Administration.

L'étendue de ces pouvoirs est précisée par le règlement intérieur.

Article 6.2.4. Le Trésorier

Le Trésorier est chargé :

- D'accompagner et de contrôler la gestion financière de l'Association par le Délégué Général,
- D'arrêter les comptes annuels et les budgets à soumettre au Conseil d'Administration avec le Délégué Général,
- De rapporter de la gestion de l'Association auprès du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer par écrit et après en avoir informé le Conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Conseil. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Article 6.2.5. Le(s) Vice(s) – Président(s)

Les Vice-Présidents sont chargés de :

- Représenter l'Association à la demande du Président ou du Conseil d'Administration,
- D'impulser et coordonner le développement de l'Association dans les domaines sur lesquels ils ont reçu délégation du Conseil d'Administration.

Article 6.3. L'équipe exécutive (« équipe ANIMA »), organe de gestion et d'exécution

Pour assurer une gestion quotidienne efficace compte tenu de la diversité des membres et de leur dispersion géographique, l'Association dispose d'un outil opérationnel permanent, dirigé par

lr

un Délégué Général au regard des décisions du Président et du Conseil d'Administration. Cet équipe est basée au siège de l'Association mais peut le cas échéant travailler en réseau avec des équipes délocalisées.

Article 6.3.1. Le Délégué Général

Le Délégué Général peut être détaché ou mis à disposition par un gouvernement ou un membre d'un des pays partenaires de l'Association, ou encore recruté par l'Association. Le Délégué Général est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'organisme dont il relève, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

S'il s'agit d'une personne dont l'Association assure la rémunération, le Conseil en fixe le montant y compris les avantages annexes éventuels ; s'il s'agit d'une personne mise à disposition, il fixe les avantages annexes éventuels. La rémunération du Délégué Général pourra inclure une part variable liée à la réalisation d'objectifs.

Le Délégué Général a notamment les responsabilités suivantes :

- au plan opérationnel, il conduit la mise en œuvre du plan d'action de l'Association sous l'autorité du Conseil d'Administration et assiste le Président et le Conseil d'Administration, en tant que de besoin, dans les relations avec les agences ou ministères en charge des questions d'investissement et de développement économique, ainsi qu'avec d'autres institutions internationales, européennes ou nationales effectuant des travaux intéressant l'espace d'intervention géographique de l'Association dans ce domaine ;
- au plan administratif et financier, il assure le fonctionnement quotidien de l'Association ; il est ordonnateur des dépenses et recettes, et établis les comptes selon les règles propres aux Associations de droit français et suivant le règlement financier établi par le Conseil d'Administration, sous contrôle du Président et du Trésorier.

Le Délégué Général participe de droit au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Article 6.3.2. Engagements de l'Association

Les contrats de recettes ou de dépenses passés au nom de l'Association sont signés par le Président, ou le Délégué Général et le Trésorier. Une délégation de signature particulière globale peut être définie pour les programmes dans lesquels l'Association joue le rôle de leader.

Les contrats de dépenses d'un montant supérieur à 100 000 euros doivent, de plus, être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Ceux supérieurs à 500 000 euros doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6.3.3. Personnel

L'Association peut utiliser le service de personnes rétribuées. Le personnel est régi par le droit du travail français. Des fonctionnaires ou contractuels des pays concernés, de collectivités territoriales, des collaborateurs de membres ou d'organismes internationaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de l'Association. Les contrats de travail sont établis par le (la) Délégué(e) Général(e) sur la base de l'effectif et de la politique salariale définis par le Conseil d'Administration.

La politique de rémunération du personnel salarié de l'Association sera définie par le Conseil d'Administration sur proposition du Délégué Général, et pourra inclure une part variable liée à la réalisation d'objectifs.

lr

Article 6.3.4. Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné par l'Assemblée Générale en conformité avec la législation française.

ARTICLE 7. RESSOURCES ET GESTION FINANCIERE

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres ;
- des crédits nationaux ou internationaux accordés dans le cadre des budgets adoptés par les parties contractantes au programme de travail ;
- de dons manuels ;
- des subventions et allocations en rapport avec son objet qui lui sont accordées, notamment par la Commission Européenne, les États, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organisations internationales ou les entreprises ;
- des ressources propres et de tous apports compatibles avec les buts de l'Association et les dispositions légales en vigueur ;
- des contributions volontaires de ses membres, apports en biens ou en espèces ;
- de parrainages ;
- des activités économiques et revenus financiers ;
- des biens vendus ou prestations de services rendus ;
- de toute autre redevance compatible avec son objet.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des membres ne pourra, en aucun cas, être rendu responsable des dettes.

ARTICLE 9. EXERCICE

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année ; le premier exercice commencera à la date de création de l'Association pour se terminer au 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 10. DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association. Elle désigne les fondations, les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou, éventuellement, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un membre de l'Association et/ou une personne extérieure ayant reçu mandat de l'Assemblée.

ARTICLE 11. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut doter l'Association d'un règlement intérieur qui précisera notamment les règles contractuelles et financières de l'Association et compléteront ces statuts. Outre les dispositions expresses ci-dessus prévues, le règlement intérieur précise d'une

en

manière générale toutes questions que le Conseil d'Administration juge utile de régler dans ce cadre.

ARTICLE 12. VALIDITE

Les présents statuts sont applicables au 16 mai 2017.

La version initiale de ces statuts a été signée et déposée au nom du réseau de partenaires à la Préfecture des Bouches-du Rhône, Marseille, France, le 31 mai 2006 par Bénédicte de Saint-Laurent (AFII, France) et Yassine El Moutchou (DI, Maroc). Ils ont été publiés au JO de la République Française le 24 juin 2006 et modifiés lors des Assemblées Générales du 14 septembre 2006, du 20 novembre 2006, du 31 mai 2007, du 23 avril 2009 et du 15 mai 2017.

Khalil Laabidi
Président
ANIMA Investment Network



Emmanuel Noutary
Délégué Général
ANIMA Investment Network



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'administration du 16 avril 2018

Article 1. Objet du règlement intérieur

Selon ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association ANIMA Investment Network peut doter l'Association d'un règlement intérieur, précisant notamment les règles d'engagement contractuel et financier de l'Association. Le présent règlement intérieur définit diverses procédures permettant de faire fonctionner l'Association. En cas de contradiction, les statuts priment sur le règlement intérieur. De nouvelles dispositions (CA virtuel, via messagerie électronique) sont cependant mises en place pour les cas urgents, pour s'affranchir des contraintes de distance et de budget.

Article 2. Espaces de prise de décision (voie électronique)

- Assemblée Générale Virtuelle : le (la) Président(e) convoque les réunions d'Assemblée Générale par courrier électronique au moins quinze (15) jours à l'avance, avec un ordre du jour défini, et ceci au moins une (1) fois l'an et aussi souvent que nécessaire.
- Conseil d'Administration Virtuel : le (la) Président(e) convoque les réunions du Conseil par courrier électronique quinze (15) jours à l'avance avec un ordre du jour défini aussi souvent que nécessaire. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois (3) jours. Un délai d'au moins dix (10) jours est donné aux administrateurs pour adresser par courrier électronique leur fiche de vote au Secrétariat de l'équipe ANIMA à compter de l'envoi électronique des propositions de résolution.
- Bureau Virtuel (Praesidium) : le (la) Président(e) convoque les réunions du Bureau par courrier électronique au moins trois (3) jours à l'avance, avec un ordre du jour défini, aussi souvent que nécessaire.

Pour des raisons logistiques, ces diverses réunions pourront être organisées sous forme de conférence téléphonique ou visioconférence, et les correspondants à distance devront confirmer leurs votes par écrit.

Chaque organisation membre du CA nomme un représentant titulaire et un suppléant (en général, le correspondant ANIMA au sein de l'organisation). Le tableau des membres titulaires et suppléants du CA, avec leurs coordonnées complètes, figure en annexe et sera mis à jour sous la responsabilité des membres du CA, qui informeront le Délégué Général.

Article 3. Modalités de prise de décision

Le Conseil d'Administration (CA) ne pouvant se réunir physiquement qu'assez rarement (du fait du caractère international de l'Association), il est convenu que :

- Le Bureau (Président(e), Vice-présidents, Trésorier), assisté du Délégué Général, reçoit délégation du CA pour toute décision nécessaire entre les réunions du CA. Pour pouvoir statuer valablement, le Bureau devra réunir un quorum d'au moins 3 membres ou représentants, physiquement ou à distance. Dans tous les cas, une information et un ordre du jour sur cette réunion seront adressés par mail à tous les membres du CA. En cas de nécessité, le Bureau prend ses décisions par un vote à la majorité simple, la voix du (de la) Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité.

- Le (la) Président(e) et/ou le Délégué Général pourront également poser par 30 voie électronique une ou des questions précises pour avis ou décision aux membres du CA ou du Bureau.

Article 4. Programme de travail de l'Association

Un programme de travail annuel est établi par l'agence exécutive et en liaison avec les orientations du Bureau et du CA. Chaque année il est soumis à l'approbation du CA lors de sa première réunion.

Le programme de travail contient :

- une planification des actions qui seront menées pendant le semestre ou l'année ;
- la définition des moyens budgétaires et en personnel nécessaires ;
- la vérification que les ressources suffisantes existent (trésorerie, équipe, partenariats etc.) pour assurer ces missions.

Article 5. Coordination et délégations

Pour le bon fonctionnement de l'Association :

- Le (la) Président(e) se rendra disponible pour des périodes de travail suffisantes au bénéfice de l'Association ; il/elle pourra être contacté(e) en permanence via un(e) assistante(e) désigné(e) au sein de son organisation ;
- Le (la) Président(e) donnera une délégation de pouvoir au Délégué Général, lequel assurera en particulier, et selon les statuts, la mise en œuvre du programme de travail et la gestion des affaires courantes de l'association, le développement de nouvelles activités et projets qui rentrent dans le champ de l'association et sera ordonnateur des dépenses agréées par le Conseil d'Administration, sous contrôle du (de la) Président(e) et du Trésorier, et gèrera le personnel.
- Le Délégué Général prépare le rapport moral et financier annuel de l'association.

Article 6. Engagements financiers et seuils de dépenses

Les engagements financiers (contrats de recettes ou de dépenses, fournitures) inférieurs à 30 000 euros pourront être pris par le Délégué Général, qui rendra compte au (à la) Président(e) et au Trésorier.

Les engagements financiers compris entre 30 000 et 100 000 euros passés au nom de l'Association sont signés par le (la) Président(e) ou, si une délégation de pouvoir le prévoit, le Délégué Général ou le Trésorier.

Les engagements financiers d'un montant supérieur à 100 000 euros doivent, de plus et selon les statuts de l'Association, être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Pour informer correctement le (la) Président(e), le Délégué Général produira pour chaque décision importante (embauche, achat ou engagement au-delà de 30k€ etc.), un état de la trésorerie avec l'impact financier de cette décision. De plus, il informera le CA des engagements financiers supérieurs à 30 000 euros effectués chaque année.

Article 7. Règlement des dépenses et remboursements

Seuls le (la) Président(e), le Délégué Général et le Trésorier ont signature sur les comptes bancaires de l'Association. Le (la) Président(e) donne délégation au Délégué Général pour régler les dépenses dans le respect des délégations visées à l'article 6.

Article 8. Bénévolat

Les membres de l'Association ou du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution mais ils peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagés en raison des missions qui leur ont été confiées après accord du Bureau ou du Trésorier et du (de la) Président(e) et sur présentation de pièces justificatives exclusivement.

Article 9. Collèges de membres

4 collèges de membres sont définis dans les statuts comme suit :

- Membres institutionnels ;
- Membres actifs ;
- Membres associés ;
- Membres bienfaiteurs.

Un statut supplémentaire de « Réseau partenaire », est créé pour mettre en place des partenariats particuliers et un échange d'adhésion avec certaines organisations, notamment les autres réseaux.

Après validation du principe de cette adhésion croisée par le CA, une convention de partenariat sera signée avec chacun de ces membres, qui formalisera l'échange d'adhésion et les avantages réciproques.

Ces membres non cotisants, sont non votants et donc non éligibles au Conseil d'administration. Ils sont conviés aux réunions de l'Assemblée générale et reçoivent les communications diffusées à l'ensemble des membres.

Article 10. Cotisations

La cotisation annuelle des membres est fixée par le CA.

Pour être considéré comme membres bienfaiteurs, le seuil minimum du soutien financier annuel à l'association est défini dans les statuts. Ce statut les dispense du paiement d'une cotisation.

Pour les autres collèges, la cotisation varie en fonction du statut de l'organisation (à but lucratif ou non) et des avantages choisis parmi ceux proposés par l'Association.

Tant que les montants des cotisations ne sont pas modifiés, ils sont reconduits tacitement d'une année sur l'autre.

Les cotisations sont versées par virement bancaire.

Article 11. Locaux, matériel et assurance

L'Association dispose de locaux situés 11bis rue Saint-Ferréol, 4ème étage, 13001 Marseille. Elle peut posséder dans ces locaux du matériel et des équipements acquis ou transférés.

L'Association contracte chaque année une assurance « Responsabilité civile et pénale ».

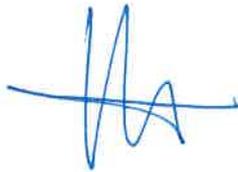


Article 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation à la majorité du Conseil d'Administration, réuni physiquement ou à distance. Il pourra ultérieurement être modifié par ce même Conseil d'Administration. Tout membre de l'Association est tenu de respecter ce règlement.

Ce règlement intérieur a été mis au point lors du CA du 31 mai 2007, amendé une première fois lors du CA du 12 avril 2011 et une deuxième fois lors du CA du 16 avril 2018.

Emmanuel Noutary
Délégué Général



Khalil Laabidi
Président

